Observation n°88 du 08/04/2023

Monsieur,

Je suis opposé à ce projet éolien pour les raisons suivantes :

Le projet éolien de Doussay a été jugé non conforme par la CAA de Bordeaux en raison de l'absence de dérogation à destruction d'espèces protégées (jugement 19BX01839).

En conséquence, l'étude complémentaire ne comportant aucune dérogation, ni preuve de demande en cous, ni vous, ni la préfecture ne peut aller à l'encontre de cette décision juridique (devenue définitive puisque le délais de 6 mois pour régularisation est dépassé), d'autant plus que cette étude complémentaire affiche clairement l'absence de mesures nouvelles ERC, alors que les éoliennes augmentent de taille et que la zone d'implantation est une ZNIEFF Outarde avec MAE, que le cabinet d'étude CALIDRIS a grossièrement omis de mentionner.

Merci de rendre cet avis défavorable qui s'impose.

Un avis défavorable s'impose au vu de ces éléments.

M. Eric Denjean / 86140 Doussay